

Ford Entretien+ - Entretien incluant les pièces d'usure

Conditions Générales



La société FMC Automobiles SAS assume la garantie suivante pour le nouveau véhicule éligible sur base des conditions décrites ci-dessous :

Les conditions ci-dessous sont relatives au Kuga hybride rechargeable

Le Contrat d'entretien Ford Entretien+ a pour objet d'offrir la prise en charge et l'organisation des prestations d'entretien du véhicule énumérées au Contrat dans le respect du plan d'entretien et des préconisations du constructeur. Ces opérations sont prévues et réalisées pour pallier les conséquences de l'usage normal du véhicule et sont nécessaires au maintien d'un bon niveau de performance et de sécurité du Véhicule.

Le contrat n'a pas pour objet de garantir le véhicule contre le risque de panne mécanique, ni contre les conséquences de la responsabilité civile du conducteur, ou les risques de dommages au véhicule.

Les conditions du contrat Ford Entretien+ sont les suivantes :

A : Etendue des prestations Ford Entretien+

Tous les travaux d'entretien conformes au programme d'entretien standard de Ford (incluant les pièces d'origine et la main d'œuvre, ainsi que la recharge de l'huile de moteur et du liquide de frein). Le Contrat comprend la prise en charge du coût des opérations d'entretien périodique du Véhicule, ainsi que le remplacement ou la remise en état des pièces d'usure, aux échéances, kilométriques ou calendaires préconisées par Ford.

- Les prestations comprises :
 - Inspection annuelle lors de la 1ère année
 - Révision lors de la 2ème année ou 30 000 km (au premier des deux termes échus)
 - Inspection annuelle lors de la 3ème année
 - Remplacement ou remise en état des pièces d'usure, aux échéances kilométriques ou calendaires préconisées par Ford
- Interventions de maintenance et éléments compris dans le contrat d'entretien :
 - Remplacement du liquide de frein (tous les deux ans)
 - Contrôle / recharge de la climatisation (tous les trois ans)
 - Plaquettes de frein avant et arrière
 - Balais d'essuie-glace avant (tous les ans)
 - Balais d'essuie-glace arrière (tous les ans)

B : Exclusions

Les éléments suivants sont exclus du contrat Ford Entretien+ :

- Pneus
- Remplissage des liquides entre les entretiens
- Additifs pour carburants
- Finitions intérieures, vitres, housses de siège, revêtements, cadres, ressorts, appuie-tête, ceintures de sécurité, tôle, infiltration d'eau et joints de carrosserie, antennes
- Équilibrage et échange des roues et pneus, le réglage du parallélisme et les travaux de réglage ne sont pas couverts. Également exclus sont les travaux d'entretien et de réparation de la carrosserie et de l'intérieur de l'habitacle ainsi que toute sorte de nettoyages

C : Limitations et résiliation automatique du contrat

L'ensemble des conditions d'éligibilité prévues sont cumulatives. Les caractéristiques liées au véhicule et à son utilisation sont des conditions essentielles pour la délivrance de la prestation dont le non-respect peut entraîner la résiliation du contrat.

Le véhicule ne doit pas :

- être utilisé à des fins sportives, de compétition ou rallye ou à leurs essais ou régulièrement en tous terrains
- faire l'objet d'une quelconque modification par rapport à la définition « sortie d'usine » tels que, accroissement des performances, modification de la destination, changement de la nature de carburant, modification des commandes et des accès
- ne pas être affecté au transport à titre onéreux de personnes ou de marchandises ou à une activité de location de courte durée, d'ambulance, d'école de conduite ou de taxi

Les contrats Ford Entretien+ ne sont applicables que dans l'Espace Economique Européen.

Ford Entretien+ - Entretien incluant les pièces d'usure

Conditions Générales



La société FMC Automobiles SAS assume la garantie suivante pour le nouveau véhicule éligible sur base des conditions décrites ci-dessous :

D : Obligations du client

- Ne sont pas couverts au titre du présent contrat
 - Les coûts liés à un usage abusif, d'une négligence ou autre
 - La réparation ou maintenance liée au montage de pièces ou accessoires modifiant les spécifications standard du véhicule
- Vous devrez vous assurer que
 - le véhicule est contrôlé régulièrement aux intervalles et aux kilométrages standards spécifiés dans le portfolio Ford Service concernant les niveaux du liquide de refroidissement du radiateur, la batterie, les pneus, le liquide de frein, les niveaux d'huile moteur et les réglages nécessaires
 - votre véhicule est révisé selon les intervalles d'entretiens prévus par le contrat d'entretien et comme indiqué dans le portfolio Ford Service.
- Vous devrez prendre vos dispositions à l'avance pour un rendez-vous et conserver une trace exacte des entretiens dans le justificatif numérique de service de Ford
- Vous devrez informer immédiatement Ford de tout défaut ou défaillance sur le compteur kilométrique de votre véhicule ou lors du montage de tout compteur kilométrique de rechange sur votre véhicule

E : Généralités

Vos droits concernant le contrat d'entretien (y compris tout entretien prévu et les éléments relatifs à l'usure) commencent à la date de début de la garantie du nouveau véhicule et restent en vigueur jusqu'à ce que la période de couverture maximum correspondante expire, que le nombre maximum d'entretiens est atteint, que votre véhicule atteint l'indemnité kilométrique maximum ou que la couverture correspondante est annulée ou transférée selon les présentes Conditions Générales.

Votre véhicule est livré avec le contrat d'entretien incluant les pièces d'usure et ce programme demeure applicable si le véhicule est transféré à un nouveau propriétaire.

La renonciation à tout partie d'un droit découlant d'une clause du contrat n'affecte pas la validité des autres clauses du contrat

F : Protection des données

FMC Automobiles collecte en tant que responsables de traitement les renseignements demandés lors de la souscription du présent contrat aux fins de fournir au Client les services liés à son achat, pour permettre la gestion de la relation commerciale entre Ford et ses Concessionnaires.

Toutes les informations demandées sont nécessaires pour l'exécution du présent contrat.

Le Client est informé que ces données seront intégrées dans les bases de FMC Automobiles aux fins de déterminer ses préférences et de lui envoyer les informations et propositions commerciales les plus adaptées à sa situation. Ce traitement est fondé sur l'intérêt légitime de FMC Automobiles.

Les données traitées pour la fourniture des services et à des fins de prospection commerciale sont conservées pour la durée de la relation contractuelle liant le Client à FMC Automobiles, augmentée de la durée de prescription pour répondre à nos obligations légales.

Cette communication peut impliquer un transfert de vos données en dehors de l'Union Européenne à nos prestataires de services situés aux Etats-Unis et en Inde, auquel cas FMC Automobiles mettra en place les mesures de protection adéquates par le biais des clauses contractuelles types de la Commission Européenne. Le Client dispose d'un droit d'accès à ces garanties en s'adressant à M. Data. Avec son accord, ses données peuvent également être transmises à nos partenaires commerciaux.

Par ailleurs le Client dispose d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification, d'effacement des données le concernant, ainsi que d'un droit à la portabilité de ses données et de limitation de leur traitement. Le Client peut à tout moment s'opposer au traitement de ses données pour les finalités de prospection commerciale évoquées précédemment. Le Client peut également retirer son consentement à ce que ses données soient traitées aux fins de déterminer ses préférences et de lui adresser des offres commerciales adaptées à sa situation. Pour exercer l'un quelconque de ces droits, il suffit au Client d'adresser une demande, accompagnée d'une copie de sa pièce d'identité et du numéro de série de votre véhicule (VIN : 17 caractères), par courrier à M. Data, aux Relations Clientèle Ford, TSA 64702, 92729 Nanterre Cedex, ou par le biais du site Ford.fr/ contactez nous

Le Client dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL afin de faire valoir ses droits, dans le cas où il constaterait une violation de ceux-ci par FMC Automobiles.

Conformément à l'article 40-1 de la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, le Client dispose enfin du droit de communiquer à FMC Automobiles des directives sur le sort de vos données après son décès.

FMC Automobiles a désigné un Délégué à la Protection des Données, pour le contacter : dpeurope@ford.com

11.2 Conformément à l'Article L223-1 du Code de la consommation, le Client est informé que s'il ne souhaite pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique, il peut gratuitement s'inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique auprès de la société OPPOSETEL, à l'adresse suivante : Société OPPOSETEL, Service Bloctel, 6 rue Nicolas Siret 10000 Troyes ou sur le site www.bloctel.gouv.fr.

Ford Entretien+ - Entretien incluant les pièces d'usure

Conditions Générales



La société FMC Automobiles SAS assume la garantie suivante pour le nouveau véhicule éligible sur base des conditions décrites ci-dessous :

G : Traitement des difficultés

1. Si le Client estime que le véhicule présente un défaut ou un dysfonctionnement, il devra dans tous les cas, au préalable s'adresser à son Vendeur. Les parties s'efforceront de trouver une issue amiable, préalablement à toute procédure contentieuse. Pour ce faire, le Client s'engage à envoyer au Vendeur une réclamation écrite faisant état de son grief.

2. En cas de désaccord persistant avec le Vendeur, le Client adressera une réclamation au Centre des Relations Clientèle de Ford, par écrit, à l'adresse suivante :
Relations Clientèle Ford, TSA 64702, 92729 NANTERRE CEDEX
Adresse @ mail : crctr@ford.com
Le Centre de Relations Clientèle répondra au client par écrit dans les meilleurs délais.

3. Conformément aux dispositions du code de la consommation, le Client est informé qu'il dispose du droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige.
Si le différend concerne Ford, le Client peut contacter le médiateur par courrier : Médiation CMFM, 19 avenue d'Italie, 75013 Paris, sur internet : www.mediationcmfm.fr
Si le différend concerne le Concessionnaire ou le Réparateur Agréé, le Client peut contacter soit le Médiateur de la FNAA par courrier à l'adresse suivante : Immeuble Axe Nord ; 9-11, avenue Michelet - 93583 Saint Ouen Cedex ou sur son site internet www.mediateur.fnaa.fr ; soit le Médiateur du Conseil national des professions de l'automobile par courrier à l'adresse suivante : 50, rue Rouget de Lisle - 92158 Suresnes Cedex ou sur son site internet www.mediateur-cnpa.fr.

Pour accord sur les conditions du contrat Ford Entretien+

Signature du client :

Date : _____/_____/_____